

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2023

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	12

COMPTE RENDU

Le vingt-six septembre de l'an deux-mille-vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.

DATE CONVOCATION : 20/09/2023.

PRÉSENTS : Monsieur MARTINEZ Théophile, Madame MACOR-TIFFOU Cécile, Monsieur SALVETAT Bertrand, Madame BENOÎT Gloria, Monsieur MARCO Rafaël, Madame CALMON Florence, Madame BILE Brigitte, Monsieur SAQUÉ André, Madame BAUER Stéphanie, Monsieur BOMPARD Claude, Monsieur NOGUER Georges.

PROCURATIONS : Monsieur FORTEA Gilbert à Monsieur MARTINEZ Théophile.

ABSENTS : Monsieur Damien DAGUES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur André SAQUÉ.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

- 1° Compte-rendu du dernier conseil municipal *p.4*
- 2° Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal *p.4*
- 3° Adhésion à l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » *p.4*
- 4° Convention d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles du centre de gestion des Pyrénées-Orientales *p.5*
- 5° Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec PMMCU *p.6*
- 6° Convention de fonds de concours attribué par PMMCU pour l'opération « acquisition d'un camion pour le service technique » *p.7*
- 7° Subvention 2023 à la délégation des Pyrénées orientales de l'AFM Téléthon *p.8*
- 8° Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale *p.8*
- 9° Récompense pour la réussite au baccalauréat 2023 *p.9*
- 10° Décision modificative n°2 du budget principal 2023 *p.9*
- 11° Déclassement et cession de la parcelle cadastrée section AB n°232 (Segovia) *p.10*
- 12° Déclassement et cession de la parcelle cadastrée section AB n°231 (Libert) *p.11*
- 13° Déclassement et cession des parcelles cadastrées section AA, n°590, 591, 597, 598, 603 et 604 (SCI Plein Sud) *délibération ajournée*

14° Contrat de mise à disposition par l'EPFL à la commune pour le bien situé 11 route de Tautavel (maison JODAR)	p.12
15° Recours au service archives du centre de gestion des Pyrénées-Orientales	p.12
16° Commande de plants et arbustes à la pépinière départementale	p.13
17° Régime des cadeaux d'usage	p.14
18° Tarifs de location des salles municipales	p.15
19° Tableau des effectifs au 1er octobre 2023	p.16
20° Recensement de la voirie communale	
<i>décision de faire établir le tableau de classement des voies</i>	
21° Convention fixant les modalités de reversement par PMMCU de la participation financière au projet urbain partenarial de la SASU PB AMENAGEMENT pour l'opération d'aménagement « le camp gros »	p.17
22° Convention fixant les modalités de reversement par PMMCU de la participation financière au projet urbain partenarial de la SCI Plein Sud pour l'opération d'aménagement « la Torre del Far »	p.19
23° Acquisition de la parcelle cadastrée section C, n°241 (BORREL)	p.20
24° Prix du concours de peinture de la journée de la marche du 17 septembre 2023	p.21
25° Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°505 (CALMON)	p.21
26° Subvention à l'association « alliance Occitanie Ukraine »	p.22

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune observation à formuler, adopte, avec abstention des membres absents lors du dernier conseil municipal, le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2023.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

10 décisions municipales pour l'attribution de chaque lot du marché « création d'un café restaurant communal » :

- Lot 1 PIMENTEL
- Lot 2 POLYGONINOX
- Lot 3 ESAT L'ENVOL
- Lot 4 DECAL
- Lot 5 DA COSTA
- Lot 6 ATELIER OLIVER
- Lot 7 AFONSO CARRELAGE
- Lot 8 MIDILEV
- Lot 9 CEGELEC
- Lot 10 SNER

OBJET : ADHESION À L'ASSOCIATION « AVENIR PRODUCTIONS AGRICOLES RESILIENTES MEDITERRANEENNES »

Le Conseil Municipal :

OUÏ les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le 14 mars 2023, une nouvelle association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM) a été créée. Association loi 1901, à but lucratif et d'intérêt général, au service des collectivités territoriales et des agriculteurs, APARM a pour vocation de :

- Contribuer à la diversification agricole avec des productions adaptées au changement climatique et économes en intrants ;
- Encourager la remise en culture des friches agricoles ;
- Être le porte-parole pour l'appui au développement de ces nouvelles filières.

CONSIDÉRANT qu'elle regroupe des communes, des intercommunalités, des établissements de l'enseignement agricole, l'université de Perpignan, des agriculteurs et porteurs de projet, des ingénieurs agronomes, des pépiniéristes et toute autre personne physique ou morale souhaitant contribuer à la mise en œuvre de productions agricoles adaptées au changement climatique et économe en intrants.

CONSIDÉRANT que l'APARM est un réseau d'acteurs qui souhaite entre autre mutualiser les retours d'expériences sur la mise en place de nouvelles productions, accompagner la structuration ou le développement de nouvelles filières de diversification agricoles, favoriser la reprise et la remise en culture de friches et incultes devenues impropres aux cultures traditionnelles, mettre à disposition des parcelles communales permettant de tester des cultures nouvelles, faire reconnaître ces nouvelles filières afin qu'elles puissent bénéficier de dispositifs financiers et d'accompagnement techniques nécessaires à leur émergence et développement.

CONSIDÉRANT que pour démarrer son activité, APARM travaille actuellement à la mise en place d'une filière de production de pistaches vertes émondées en verger non irrigué. Des vergers pilotes (communaux) et/ou tests (privés) seront plantés dès cet hiver 2023-24 et feront l'objet d'étude agronomiques et économiques pour vérifier la viabilité de cette filière sur le territoire. D'autres productions agricoles (câpriers, guayules, caroubiers, vétiverts, etc.) sont par ailleurs déjà fléchées afin d'anticiper le changement climatique et accompagner les agriculteurs du territoire à se diversifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Cases de Pène au collège « Facilitateur » de l'association « Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes » (APARM) à compter de cette année 2023 et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

NOMME Monsieur le Maire en tant que représentant titulaire et Madame Brigitte BILE en tant que représentant suppléant ;

S'ENGAGE

- A respecter les statuts d'APARM en vigueur,
- A s'acquitter, pour le compte de la commune, des engagements financiers nécessaires à compter de l'année 2024, à travers la cotisation annuelle et les contributions financières éventuelles liées à des programmes spécifiques, dont les montants seront votés lors de l'Assemblée Générale.

**OBJET : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles du centre de gestion des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le cout, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

OUI les explications de Monsieur le Maire qui présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.

ADOpte la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service ainsi que le coût de 350 € pour la phase d'audit et de 1575 € pour un accompagnement de 3 ans.

NOMME Madame Gloria BENOIT en tant que conseillère municipale référente du Délégué à la Protection des Données ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPÉRATIONS
CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL A RAYONNEMENT
COMMUNAUTAIRE AVEC PMMCU POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) du 4 juillet 2023 ;

VU le projet de convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la commune de Cases de Pène pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementielles ou protocolaires, mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres ;

CONSIDERANT que la commune de Cases de Pène a proposé à PMMCU, dans le cadre des opérations conjointes de marketing territorial, d'associer la communauté urbaine, sur les opérations suivantes pour l'année 2023 sur les opérations suivantes : Cap à Cases, La bodega del Vino, Festival court-circuit 66 et journée de la marche ;

CONSIDERANT que PMMCU versera à la commune de Cases de Pène 5 000 € au titre des festivités de 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec PMMCU pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CAMION SERVICE TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26 ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) participe financièrement à la réalisation d'équipement par la commune de Cases de Pène via un « fonds de concours » de 45 000 € annuel ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un camion pour le service technique ;

CONSIDÉRANT que la somme de 18 000,00 € demandée par la commune de Cases de Pène à la communauté urbaine PMM permet de financer la moitié de cette acquisition dont la somme s'élève à 36 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours pour le projet « Acquisition d'un camion pour le service technique » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

OBJET : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « AFM-TELETHON »

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association « AFM-Téléthon » est une association finançant la recherche pour vaincre les maladies génétiques et accompagnant les malades ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer à la délégation des Pyrénées-Orientales de l'association « AFM-Téléthon » - dont le siège social se situe 52 rue Maréchal Foch, 66 000 PERPIGNAN - une subvention de 300.00 euros (trois-cents euros) ;

DIT que la dépense en résultant sera assurée sur les crédits du Budget Principal 2023.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1407 bis ;

CONSIDERANT que l'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

OBJET : RÉCOMPENSE POUR LA RÉUSSITE AU BACCALAUREAT SESSION 2023

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite récompenser la réussite à cet examen du secondaire qu'est le baccalauréat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de verser aux bacheliers de CASES DE PENE, « Promotion 2023 », la somme de 100.00 € chacun (cent euros).

PRÉCISE que cette somme totale de 1200,00 € sera prélevée au Budget Général de l'exercice 2023 – Article 6232 (fêtes et cérémonies) ;

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2023 selon le détail suivant :

En section d'investissement :

<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
Dépense	023 - Opération	Opération – Acquisition d'un camion pour le service technique	+ 44 000,00 €
Dépense	023 - Opération	Opération – Rénovation thermique des bâtiments communaux	+ 30 000,00 €
Dépense	023 - Opération	Opération – Mise en place de la vidéoprotection	+ 10 000,00 €
Dépense	023 - Opération	Opération 108 - création d'un café restaurant	- 84 000,00 €

En section de fonctionnement :

<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
Dépenses	014	Atténuation de produits	- 25 000,00 €
Dépense	012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 25 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AB N°232**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

VU le Code Civil et notamment son article 689 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AB n°232 située au lotissement « Les Hauts de l'Agly » à Cases de Pène, d'une superficie de 426 m², matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

CONSIDERANT que ce bien clôturé ne relevait donc pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jérôme Ségovia et Madame Bérangère Segovia, demeurant au numéro 15 de l'impasse Salvador Dali à Cases de Pène, d'acquérir cette parcelle à 40 euros le mètre carré afin d'agrandir leur jardin, mitoyen de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE la parcelle AB n°232, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

DÉCIDE la cession de cette parcelle à Monsieur Jérôme Ségovia et Madame Bérangère Ségovia au prix de 20 448 € (vingt-mille-quatre-cent-quarante-huit euros), comprenant un prix de vente de 17 040 € et une TVA sur marge de 3 408 € ;

PRÉCISE qu'une servitude non aedificandi s'applique sur l'intégralité de cette parcelle pendant 20 ans, les seuls aménagements autorisés étant ceux nécessaires à un jardin d'agrément.

PRÉCISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AB N°231**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

VU le Code Civil et notamment son article 689 ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AB n°231 située au lotissement « Les Hauts de l'Agly » à Cases de Pène, d'une superficie de 788 m², matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

CONSIDERANT que ce bien clôturé ne relevait donc pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Lilian LIBERT et Madame Karine LIBERT demeurant au numéro 17 du lotissement « les hauts de l'Agly » à Cases de Pène, d'acquiescer cette parcelle à 40 euros le mètre carré afin d'agrandir leur jardin, mitoyen de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE la parcelle AB n°231, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

DÉCIDE la cession de cette parcelle à Monsieur Lilian LIBERT et Madame Karine LIBERT au prix de 37 824 € (trente-sept-mille-huit-cent-vingt-quatre euros), comprenant un prix de vente de 31 520 € et une TVA sur marge de 6 304 € ;

PRÉCISE qu'une servitude non aedificandi s'applique sur l'intégralité de cette parcelle pendant 20 ans, les seuls aménagements autorisés étant ceux nécessaires à un jardin d'agrément.

PRÉCISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC L'EPFL 11 ROUTE DE TAUTAVEL**

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L221- 2 ;

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier Local Pyrénées Méditerranée (EPFL PM) a acquis pour le compte de Cazes de Pène un bâtiment comprenant une partie habitation et une partie agricole (petit hangar) avec vigne attenante d'une contenance totale de 1.857m² sur les parcelles cadastrées section AA numéro 9 et 10, au 11, route de Tautavel 66 600 CAZES DE PENE via un portage de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite disposer du bien ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition du bâtiment situé au 11, route de Tautavel 66 600 CAZES DE PENE entre l'EPFL PM et la commune de Cazes de Pène sur la durée du portage, soit jusqu'en 2036 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : RECOURS AU SERVICE ARCHIVE DU CENTRE DE GESTION DES
PYRENEES-ORIENTALES**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire qui indique aux conseillers que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

VU la convention de service « assistance à la gestion des archives » jointe à la présente ;

CONSIDERANT que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le recours au service « Archives » du CDG66 en fonction des besoins communaux pour 15 journées par an au maximum jusqu'en 2028 ;

ADOPTE la convention « assistance à la gestion des archives » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

OBJET : COMMANDE DE PLANTS ET ARBUSTES A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU la liste des essences arbustives et arborées disponible à la pépinière départementale pour les communes du département des Pyrénées-Orientales ;

VU le plan répertoriant les besoins végétaux de la commune de Cases de Pène ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Départemental, l'octroi de plants et arbustes, selon le détail suivant :

- 20 cyprès de Provence
- 30 lauriers du Portugal
- 4 arbousiers
- 6 cotinus rouges
- 20 grenadiers nains
- 5 platanes
- 2 eucalyptus Gunnii
- 2 oliviers

DIT que la présente délibération sera transmise, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

OBJET : CADEAUX D'USAGE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est autorisé pour une commune de pouvoir faire des cadeaux d'usage sous condition d'en déterminer les conditions par délibération du conseil municipal.

PROPOSE au conseil municipal la possibilité de pouvoir offrir des cadeaux d'usage aux employés communaux dans les cas suivants :

- Naissance, adoption
- Décès ou décès d'un proche parent (conjoint, parent, enfant, frère, sœur) = gerbe de fleurs
- Retraite
- Noël (colis de Noël)

PROPOSE au conseil municipal la possibilité de pouvoir offrir des cadeaux d'usage aux administrés de plus de 75 ans pour le colis de Noël.

PROPOSE au conseil municipal la possibilité de pouvoir offrir des cadeaux d'usage aux conseillers municipaux pour le décès ou décès d'un proche parent (conjoint, parent, enfant, frère, sœur).

PROPOSE au conseil municipal la possibilité de pouvoir offrir des cadeaux d'usage aux administrés en cas de :

- Mariage à la mairie de Cases de Pène ;
- Attribution de la médaille de la ville ;

PRÉCISE qu'à l'exception du colis de Noël composé de pareille manière pour tout agent ou administré de plus de 75 ans, il appartient au maire dans les autres cas d'apprécier la nature du cadeau d'usage à offrir dans la limite des crédits ouverts au budget. Le montant global de l'ensemble des cadeaux attribué à un bénéficiaire au cours d'une année civile ne peut excéder 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre informatif : 183,30 € en 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le régime des cadeaux d'usage de la commune dans les conditions exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions pour exécuter la présente délibération.

OBJET : TARIFS DE LOCATION ET CAUTIONS DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite permettre aux administrés de louer les salles de la mairie pour organiser des festivités privées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de louer les salles municipales exclusivement aux habitants de Cases de Pène et aux tarifs suivants :

- **SALLE POLYVALENTE :**
 - 250.00 € pour 1 jour de location
 - 150.00 € pour ½ jour de location

- **SALLE DE LOISIRS :**
 - 250.00 € pour 1 jour de location
 - 150.00 € pour ½ jour de location

- **LES DEUX SALLES :**
 - 450.00 € pour 1 jour de location
 - 250.00 € pour ½ jour de location

INSTAURE un régime de cautions :

- 1000 € pour garantir le bon état des installations. Cette caution sera également prélevée si le ménage n'est pas réalisé ;
- 200 € qui sera prélevée si le ménage est réalisé mais qu'il est lacunaire.

DÉCIDE de louer les salles gratuitement aux associations dont le siège social se situe à Cases de Pène ou qui proposent des activités hebdomadaires publiques à Cases de Pène. Les associations bénéficiant de la location gratuite devront fournir le même dossier administratif que les autres locataires, notamment une attestation d'assurance et les deux chèques de caution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le tableau de l'effectif communal suivant :

SERVICE	CAT	GRADE	STATUT	DURÉE
Technique	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3 2°	Temps non complet 20/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps complet
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Temps complet
Périscolaire	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 24/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 33/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 6/35 ^{ème}

	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 25/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 7/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 9/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 23/35 ^{ème}
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps non complet 26/35 ^{ème}
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Contractuel Article 3-3	Temps complet
	C	Adjoint administratif territorial	Contractuel Article 3-2	Temps non complet 25/35 ^{ème}
	C	Adjoint administratif territorial	Titulaire	Temps complet Partiel 50%
	C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	Temps complet Partiel 90%
	B	Rédacteur territorial	Titulaire	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT PAR PMMCU DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET URBAIN PARTENARIAL DE LA SASU PB AMENAGEMENT POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT « LE CAMP GROS »

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 et suivants ;

VU le projet de convention fixant les modalités de reversement par PMMCU de la participation financière au projet urbain partenarial de la SASU PB AMENAGEMENT pour l'opération d'aménagement « le camp gros » ;

VU la délibération 2023.04.06.021 du 6 avril 2023 par laquelle le conseil municipal de Cases de Pène a émis un avis favorable sur le projet de délimitation d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur Nord de la commune et a autorisé la signature de convention de PUP entre les aménageurs et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCUC) dans ce périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du périmètre élargi de PUP, le montant de la participation due par les aménageurs est évalué à 972 521 €, dont 287 345 € pour le financement des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale y compris frais financiers et de maîtrise d'œuvre et 685 176 € pour le financement des équipements publics réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine y compris frais financiers et de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, PMMCU et la SASU PB AMENAGEMENT ont conclu le 13 juillet 2023 une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération Camp Gros qui prévoit que la SASU PB AMENAGEMENT s'acquittera d'une participation globale de 67 029 €.

CONSIDÉRANT que cette participation sera versée intégralement à PMMCU ;

CONSIDÉRANT que l'opération Camp Gros nécessite la réhabilitation ou la création d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et qu'il convient de définir les modalités de reversement des participations financières à Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que la SASU PB AMENAGEMENT a librement consentie une participation aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour un montant total de 44 297,00 € :

- 5 000 € pour les réaménagements de la cantine ;
- 6 720 € pour la réhabilitation de la rue du cimetière ;
- 25 000 € pour l'aménagement de voirie et de parkings et du prolongement de la rue Jaumet ;
- 2 205 € pour l'aménagement du parc de loisirs ;
- 5 372 € pour les frais financiers et de maîtrise d'œuvre supportés par la commune.

CONSIDÉRANT que la convention de reversement propose de reverser à la commune de Cases de Pène la somme de 44 297,00 € dans un délai maximal de 30 jours à dater de la réception de la participation de l'aménageur par PMMCU qui s'effectuera en deux fois.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés avec une voix CONTRE de Madame Stéphanie BAUER :

APPROUVE la convention fixant les modalités de reversement par PMMCU de la participation financière au projet urbain partenarial de la SASU PB AMENAGEMENT pour l'opération d'aménagement « le camp gros » ;

S'ENGAGE à réaliser les équipements publics de sa compétence tel que précisé dans ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

**OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REVERSEMENT
PAR PMMCU DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET URBAIN
PARTENARIAL DE LA SCI PLEIN SUD POUR L'OPERATION
D'AMENAGEMENT « LA TORRE DEL FAR »**

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 et suivants ;

VU le projet de convention fixant les modalités de reversement par PMMCU de la participation financière au projet urbain partenarial de la SCI Plein Sud pour l'opération d'aménagement « la Torre del Far » ;

VU la délibération 2023.04.06.021 du 6 avril 2023 par laquelle le conseil municipal de Cases de Pène a émis un avis favorable sur le projet de délimitation d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur Nord de la commune et a autorisé la signature de convention de PUP entre les aménageurs et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCUC) dans ce périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du périmètre élargi de PUP, le montant de la participation due par les aménageurs est évalué à 972 521 €, dont 287 345 € pour le financement des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale y compris frais financiers et de maîtrise d'œuvre et 685 176 € pour le financement des équipements publics réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine y compris frais financiers et de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, PMMCUC et la SCI PLEIN SUD ont conclu le 16 juin 2023 une convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération Camp Gros qui prévoit que la SCI PLEIN SUD s'acquittera d'une participation globale de 512 805 €.

CONSIDÉRANT que cette participation sera versée intégralement à PMMCUC ;

CONSIDÉRANT que l'opération « la Torre del Far » nécessite la réhabilitation ou la création d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et qu'il convient de définir les modalités de reversement des participations financières à Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que la SCI PLEIN SUD a librement consentie une participation aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour un montant total de 145 477 €

- 55 000 € pour les réaménagements de la cantine ;
- 56 928 € pour la réhabilitation de la rue du cimetière ;
- 15 908 € pour l'aménagement du parc de loisirs ;
- 17 641 € pour les frais financiers et de maîtrise d'œuvre supportés par la commune.

CONSIDÉRANT que la convention de reversement propose de reverser à la commune de Cases de Pène la somme de 145 477 € dans un délai maximal de 30 jours à dater de la réception de la participation de l'aménageur par PMMCUC qui s'effectuera en quatre fois.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés avec une voix CONTRE de Madame Stéphanie BAUER :

APPROUVE la convention fixant les modalités de reversement par PMMCU de la participation financière au projet urbain partenarial de la SCI PLEIN SUD pour l'opération d'aménagement « la Torre del Far » ;

S'ENGAGE à réaliser les équipements publics de sa compétence tel que précisé dans ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION C, N°241**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section C, n°241 d'une superficie totale de 2 990 m² ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permettra la construction d'un réservoir communautaire pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de plusieurs communes ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à Monsieur Patrice BORREL, domicilié route de Tautavel à Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Patrice BORREL, fixant le prix de vente à 0,84 € du mètre carré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat de la parcelle cadastrée section C, n°241 d'une superficie totale de 2 990 m² pour un montant total de 2 511,00 € (deux-mille-cinq-cent-onze euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune ;

**OBJET : CONCOURS DE PEINTURE 2023 DE LA JOURNÉE DE LA
MARCHE ET DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le règlement du concours de peinture de la journée de la marche et du patrimoine organisé le dimanche 17 septembre 2023, et notamment l'article 8, concernant la dotation du Conseil Municipal pour un montant de 500.00 € (cinq-cents euros) attribué au premier prix ;

VU le budget principal 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'artiste primé doit offrir, comme l'indique le règlement (article 9), son œuvre à la Commune de Cases de Pène ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

OCTROIE le montant de la dotation retenue, soit 500.00 € (cinq-cents euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater à l'artiste primé sur le compte de Monsieur ou Madame Didier CORBEL, le montant de ce prix ;

DIT que la présente délibération sera transmise, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION A, N°505**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section A, n°505 d'une superficie totale de 22 630 m² ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation de plantations de pistachiers ou de toute autre plantation résiliente afin d'impulser une dynamique agricole innovante sur le territoire et limiter les friches agricoles ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à Monsieur Christophe CALMON, domicilié 5 rue Sainte Colombe à Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Christophe CALMON, fixant le prix de vente à 0,40 € du mètre carré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat de la parcelle cadastrée section A, n°505 d'une superficie totale de 22 630 m² pour un montant total de 9 052,00 € (neuf-mille-cinquante-deux euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune ;

OBJET : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « ALLIANCE OCCITANIE UKRAINE »

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association « Alliance Occitanie Ukraine » est une association envoyant des convois humanitaires en Ukraine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'allouer à l'association « Alliance Occitanie Ukraine » - dont le siège social se situe 1 rue des prairies, 66 370 PEZILLA-LA-RIVIERE - une subvention de 200.00 € (deux-cents euros) ;

DIT que la dépense en résultant sera assurée sur les crédits du Budget Principal 2023.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 20 HEURES 30**

DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS